



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 13 Décembre à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE, Maire

Membres présents : Pierrette LUCHE, Monique MENDEZ, Béatrice FERRERE, Christine SAINT-LOUBERT, Rémy CABAN, Alain DUBOIS, Alain LAUZIERE

Membres excusés : Cécile ODORICO

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Novembre 2022

A L'UNANIMITE DES PRESENTS

1°) DEMANDES DE SUBVENTION ETAT - REGION – DEPARTEMENT PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES AVEC POSE D'UNE POMPE A CHALEUR ET ISOLATION EXTERIEURE ET MISE EN PLACE D'UNE TONNELLE :

Le projet suivant est présenté :

. Projet de rénovation de la salle commune (pose d'une pompe à chaleur et isolation extérieure avec mise en place d'une tonnelle)

Madame la Maire précise que l'avant-projet est estimé à : 90 285,19 € hors taxes soit 108 342,23€ TTC.

Madame la Maire expose à l'assemblée que le projet peut être subventionné à :

- 50 % du montant hors taxes des travaux soit un montant de 45 143,00 € par l'Etat,
- 15 % Rénovation énergétique des bâtiments publics (Accompagnement à la vitalité des Territoires) auprès de la Région,
- 10 % par le Département

Madame la Maire précise que la commune :

- Adopte l'avant-projet,
- Arrête les modalités,
- Dit que les dépenses seront inscrites à l'article 21318
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée,
- Autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à cette opération,

Mairie de Castin

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : mairie.castin@gmail.com

Site internet : www.castin.fr



➤ Adopte le plan de financement ci-après :

OPERATION	MONTANT TOTAL HORS TAXES	SUBVENTION ETAT	AUTRES SUBVENTIONS . Région . Département	PART COMMUNALE
Projet Rénovation Salle commune	90 285,19 €	50 % 45 143,00 €	. Région 13 543,00 € soit 15 % . Département 9 028,52 € Soit 10 %	22 570,67 €
Pompe à chaleur	32 800,00 €		SOIT : 22 571,52 €	
isolation extérieure	41 436,19 €			
Mise en place d'une tonnelle	16 049,00 €			

2°) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Castin son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Castin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame la Maire,

VU :

- **L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,**
- **L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,**

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Castin,
- 2.- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) ADOPTION DU RAPPORT PROVISOIRE DU CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (IV et V notamment) ;
- Conformément à la réglementation, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 30 novembre 2022, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de Compensation pour la ville d'Auch en matière de compétence Gépu « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions à vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLETC) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui s'est réunie le 30 novembre 2022 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le code général des Impôts (CGI) précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la communauté d'Agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Le montant de l'Attribution de Compensation pour la ville d'Auch est ainsi modifié :

Montant de référence :	-2 483 279,57 €
Variation :	- 256 090,05
Montant pour l'exercice 2023 :	-2 739 369,62

Le montant des attributions de compensation des autres communes demeure inchangé et maintenu au niveau de 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, tel qu'annexé à la présente délibération.

4°) MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE :

Vu l'approbation de la carte communale en date du 11 Juillet 2003 et en date du 24 Juillet 2003 et la notification en date du 08 Novembre 2022 indiquant le report de servitudes d'utilité publique manquantes (zone d'effets létaux autour de canalisations de distribution et de transport de gaz, périmètre de captage d'eau) et la suppression de la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles, la carte communale est mis à jour à la date du 13 Décembre 2022 par arrêté.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- . En début d'année 2023, possibilité de mise en place de cages de football, voir si possibilité d'une éventuelle subvention et la réglementation en vigueur,
- . possibilité d'achat d'un nouveau jeu pour enfants,
- . Organisation du Noël des enfants le 18 Décembre (contes, achat pour le goûter)
- . Présentation des vœux le Dimanche 08 Janvier 2023
- . Plan communal de sauvegarde à établir avant fin 2024 (Madame la Maire et les Adjoints le concevoir, il sera amendé par les conseillers municipaux).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 Heures 38.